



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des services et des installations mises à la disposition du public par la Régie Golf Ouest Provence Miramas. L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancient de Saint Andrews.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction. Le règlement intérieur est applicable à toute personne, se trouvant dans les limites du Golf, quelle que soit la raison de sa présence. Le présent Règlement Intérieur est établi par la Régie Golf Ouest Provence Miramas, approuvé en conseil d'administration, qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment.

Le règlement dûment affiché à l'accueil, également disponible sur le site internet, est réputé connu des utilisateurs et accepté par ceux-ci.

Ce règlement intérieur concerne toutes les installations mises à dispositions par le club. Par installations il faut entendre : le parcours 18 trous, le practice, le putting green et le club house d'une façon générale toutes les installations situées dans l'enceinte du golf.

CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS :

Ouverture du golf OPM :

Le Golf OPM est ouvert toute l'année aux heures affichées au Club-house, variables selon les saisons. Les jours de fermeture sont le 25 décembre et 1er janvier.

Pour des raisons diverses (intempéries, travaux, entretien ou compétitions ouvertes et privées), la Direction du Golf se réserve la possibilité de fermer ou de moduler l'accès au parcours. Ces interruptions seront portées à la connaissance de la clientèle sur le site internet ou auprès de l'accueil du golf.

Conditions d'accès au golf :

L'accès au parcours est donné à toute personne ayant acquitté un droit de jeu, par abonnement ou journalier, selon les tarifs fixés par le conseil d'administration de la Régie du Golf au 1^{er} janvier de chaque année. Il doit être titulaire de la carte verte à minima.

L'admission d'un nouveau membre peut être refusée par le Directeur de la Régie pour des motifs justifiés. Toutefois cette décision devra être entérinée par le Conseil d'Administration.

1) Parcours

Ont accès aux installations golfiques :

- Membres à jour de leur cotisation
- Joueurs de passage (carte verte minimum)
- Membres de associations sans Terrain dites « Corporate »
- Invités ou accompagnateurs des membres et joueurs de passage

La détention de la licence FFGolf est obligatoire, tout joueur non titulaire d'une licence FFGolf engage sa propre responsabilité civile. Les non-golfeurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du parcours sauf à l'exception d'accompagner des membres ou joueurs de passage. Il est obligatoire d'en informer au préalable l'accueil du golf. Les golfeurs sur le terrain sont encouragés à demander aux non-golfeurs de quitter la zone de jeu. A défaut, de respecter cette consigne de sécurité, le Golf OPM se dégage de toute responsabilité si un accident corporel ou incorporel survenait. Les adultes sont responsables en tout temps des enfants qui les accompagnent (et doivent informer l'accueil de leur présence). Notamment avant d'accompagner une partie, les adultes golfeurs doivent donner un minimum d'instructions aux enfants pour que ceux-ci ne jouent pas dans les bunkers, ne courent pas sur les fairways, greens, respectent le silence, ne s'exposent pas aux trajectoires de balles et ne ralentissent pas le cours du jeu. Les landaus et poussettes ou tout autre moyen de locomotion en dehors du parc des voiturettes sont interdits sur le parcours.

L'ensemble des chemins font partie intégrante du parcours et sont donc de ce fait interdits à la promenade. A l'exception du chemin communal traversant le trou n°3 et le sentier pédestre balisé situé à droite du trou n°6, à l'arrière du green du trou n°12.

Abonnement :

L'abonnement est un droit d'accès aux parcours et installations du Golf OPM pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités du parcours. Le coût annuel de la cotisation prend en compte les journées de fermeture (compétitions ouvertes, privées, groupes, greens d'hiver, travaux...). Il ne sera procédé à aucun remboursement pour des journées d'indisponibilité dues à des raisons indépendantes de volonté de la régie (consignes de sécurité, alertes météo, cas de force majeure, pandémie...). Les joueurs sont censés se tenir au courant de ces informations qui leur seront rappelées par le club. Les abonnements doivent être réglés lors de leurs souscriptions par espèce, chèque, carte bancaire, prélèvements automatiques. Leur durée de validité correspond à l'année civile.

Droits de jeu (Green Fees) :

Le droit de jeu (green fee) est un droit d'utilisation nominatif du Golf OPM pour y jouer 9 ou 18 trous dans

l'ordre conventionnel du tour. Les droits de jeu green fees peuvent être réglés directement à l'accueil du golf avant l'accès aux parcours. Attention, dans le cas d'un parcours tardif, le golf se dégage de toute responsabilité en-dehors des horaires affichés à l'accueil. Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement raccompagnée à l'accueil du golf afin de régulariser la situation. Le montant à régler équivaut au montant du green fee majoré de 10%.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un droit de jeu, green fee, bénéficieront d'un avoir valable trois mois au prorata du nombre de trous joués.

Remarque : Concernant les green fees achetés par la Régie d'action sociale de la Métropole Aix-Marseille Provence, seul l'agent et/ou ses ayants droit sont éligibles à ce dispositif. La régie pourra refuser le bon green fee si le joueur n'est pas un agent métropolitain ou un de ses ayants droit.

Corporate :

Les associations ou sociétés sans terrain dites Corporate permettent à leurs adhérents, par l'achat de green fees, de jouer alternativement sur plusieurs terrains de golfs. Le Golf OPM en fait partie. Les responsables des corporate doivent informer en décembre la direction du golf sur leur intention d'achat. La commande définitive doit être effectuée en janvier. La liste des adhérents des corporates doit également être fournie en janvier. Plusieurs tarifs sont proposés, ceux-ci sont fonction du nombre acheté. Les tarifs sont votés en conseil d'administration en décembre pour l'année civile qui suit.

Tarifs : Les tarifs des différents abonnements proposés, des green fees, des diverses locations et autres services golifiques, sont fixés annuellement, en décembre, par le conseil d'administration de la Régie.

Pour les différents abonnements

Les différents abonnements donnent libre accès à toutes les infrastructures sportives et au club house.

L'appel de cotisation sera effectué par mail en décembre.

Remarque importante : Tout ancien abonné doit indiquer au secrétariat, dès son premier parcours de l'année, ses intentions quant à son futur abonnement. Sans informations précises de sa part au-delà du premier mois de l'année, le golfeur est considéré comme jouant au green fee.

Autre remarque importante : Dans le cas d'un paiement fractionné, en cas de non-paiement, et après 2 relances, la régie émettra un titre de recettes exécutoire auprès du Trésor Public qui se chargera du recouvrement de la dette. Le joueur perdra sa qualité de membre.

Dans le cadre de l'affiliation au réseau LeClubGolf, les membres détenteurs de la carte gold ont une assurance.

Pour les joueurs jouant au green fee

Le green fee donne libre accès sur la journée après réservation :

- à un parcours 18 trous
- au practice et installations d'entraînement
- aux vestiaires

Les greens fees ne sont pas remboursés en cas d'impossibilité de jeu par suite d'intempéries (orage, brouillard, tornade, etc.)

Les associations sans terrain appelées « Corporate » doivent respecter le règlement intérieur du club. Sont également applicables aux corporates les 3 règles suivantes :

- Carence de 3 ans pour les personnes quittant le club pour une association,
- Réservation à 4 jours,
- Autorisation des droits de jeu pour les compétitions caritatives. Plusieurs compétitions de club seront également ouvertes le samedi uniquement, avec priorité aux membres de Miramas. Attention ce n'est pas l'entièreté des évènements.

Réservation des départs :

Associations sans Terrain ou sociétés « Corporate » - Réservation à 4 jours maximum.

Membres - Green fees - Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, (et de la respecter) à

l'accueil, par téléphone ou en ligne maximum 15 jours à l'avance en fonction des disponibilités. La réservation en ligne permet la création de liste d'amis. Sachant que les réservations sont nominatives, chaque personne est tenue de se présenter à l'accueil avant le départ. Deux non présentations successives conduiront à la suspension immédiate du service de réservation en ligne. Il est donc important de ne pas utiliser le nom d'un ami pour remplir le départ au risque que celui-ci soit suspendu de la réservation en ligne

Les réservations pour les groupes peuvent être effectuées plus de 15 jours à l'avance, elles doivent être transmises par écrit (email).

Une même personne ne peut réserver qu'un seul départ par journée.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour valider son départ et être enregistré de façon à être informé des conditions du parcours.

En période d'affluence, la Régie se réserve le droit, par l'intermédiaire du starter, d'organiser le jeu par équipes de trois ou quatre golfeurs et de moduler les priorités des parties.

Conformément aux règles de l'étiquette en vigueur partout, les parties supérieures à quatre joueurs sont formellement interdites, de même jouer sans réservation est une faute sanctionnable par un avertissement, au deuxième avertissement une exclusion sera prononcée.

Les joueurs isolés n'ont pas la priorité

Identification et contrôle sur le parcours

Pour les abonnés :

L'abonné devra donner son nom et prénom au commissaire de parcours chargé du contrôle. La vérification s'effectue en lien avec l'accueil ; Une pièce d'identité peut être demandée.

Tout joueur membre après avoir réservé a l'obligation de signifier sa présence en passant par l'accueil avant de se diriger au départ du trou n°1. Attention la non présentation peut entraîner la suppression de la réservation en ligne.

Pour les greens fees :

Un ticket de caisse est délivré par l'accueil. Il précise le nom du golfeur et la date.

Pour les professionnels de golf :

Un ticket est délivré par l'accueil. Il précise le nom du professionnel et la date. Les professionnels de golf n'étant pas sous convention avec la Régie du Golf auront la possibilité de profiter des installations gratuitement pour leur entraînement avec un maximum d'1 jour par mois. Ils ne pourront en aucun cas donner des leçons sur le site du golf sans en informer la direction du golf et l'accord de celle-ci. Le non-respect pourra après avertissement entraîner l'exclusion définitive du professionnel de golf.

Les joueurs devront leur ticket à toute réquisition d'un agent de la régie, à défaut, l'agent de la Régie percevra le green fee majoré de 10%, ou bien procédera à l'exclusion du joueur.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf dans les plus brefs délais, avec bien évidemment un délai raisonnable sous peine de se voir refuser une réservation ultérieure.

En fonction des impératifs, l'accueil pourra organiser les départs avec d'autres membres ou visiteurs. Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ et se présenter 10 min avant. Tout joueur se présentant en retard au départ n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions de l'accueil (ou starter) et pourra prendre un départ selon les disponibilités du moment.

Tour conventionnel : Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique

exact depuis l'aire de départ appropriée. Les départs se font du départ n°1. Il est interdit de partir du départ d'un autre trou sauf autorisation de l'accueil ou du starter. Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie. Toute infraction fera l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion.

Temps de jeu – référence : Pour effectuer le parcours dans des conditions normales, le temps de jeu pour parcourir les 18 trous est d'environ 4h30 pour les parties de 4 joueurs (soit 15 minutes par trou). En cas de congestion sur le parcours, le commissaire de parcours ou le starter sont habilités à prendre les mesures nécessaires pour débloquer la situation, y compris le regroupement des parties

2) Le practice

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté. Les balles, les seaux, et les tapis de practice sont la propriété du Golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis est interdit.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours et les zones d'entraînement (putting green). Toute personne en possession de balles de practice en-dehors du practice fera l'objet d'une exclusion immédiate du golf. Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice sous peine d'exclusion immédiate également.

Les enseignants et leurs élèves sont prioritaires sur les emplacements du practice (cours, école de golf, scolaires, initiations...).

Un Putting green / Pitching green sont à votre disposition, seules les approches roulées sont autorisées. Les approches lobbées sont interdites sur le putting green. L'accès est libre et gratuit. Attention, les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

3) Sécurité

Le Golf OPM décline toute responsabilité dans le cas où des joueurs s'aventureraient sur le parcours malgré l'orage. Les joueurs qui sont surpris par un orage sur le parcours sont invités à cesser le jeu immédiatement et à rallier la zone d'évacuation la plus proche.

Un panneau « parcours fermé » sera installé à l'entrée du golf en cas de fermeture exceptionnelle.

Conseils en cas d'orage :

A exclure :

- Les zones dégagées
- Les terrains en hauteur
- Les arbres isolés
- L'eau
- Parapluie
- Le métal
- L'appareillage électrique
- Les fils de fer, clôture, fils aériens et lignes électriques
- Les dispositifs d'arrosage électriques
- Le matériel de maintenance

Recherchez :

- Les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- Les bois denses
- Les automobiles
- Le Club-house

INSTALLATIONS GENERALES

L'utilisation des équipements est strictement réservée à l'activité pour lesquels ils sont destinés. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du club dans son ensemble. Tout acte de vandalisme, de dégradation ou de violence sur autrui sera puni d'exclusion immédiate et sans préavis. Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte des bâtiments.

Bar/Restaurant

La gérance du restaurant – bar est ouvert aux personnes ne pratiquant pas le golf. En revanche, ces personnes ne sont pas autorisées à aller sur les infrastructures sportives et restent seules responsables de tous les incidents et accidents pouvant leur survenir.

Perte ou vol

La Régie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans le périmètre du golf, en particulier sur le parking et dans les vestiaires.

Parcours

Les chaussures à clous sont interdites. Les joueurs doivent remettre en place et aplanir les plaques de gazon (divots) qu'ils ont arrachées en exécutant leur coup. Ils doivent éviter de causer des dommages au terrain en faisant des coups d'essai, principalement sur les départs.

Les voiturettes et les chariots, sacs ne doivent pas circuler ou stationner sur les départs.

Sur le green, les joueurs doivent réparer soigneusement les dégâts faits par leur balle (pitch) ou les chaussures. Ils doivent replacer le drapeau avant de quitter le Green et ceci en évitant d'endommager le bord du trou. Il est interdit notamment d'extraire la balle du trou avec un putter. Les joueurs veilleront à ne pas jeter le drapeau sur le green. Ils ne doivent pas trainer les chaussures ou taper le Green avec leur club.

Après avoir joué dans un Bunker, les joueurs doivent soigneusement ratisser les traces qu'ils ont faites dans le sable en jouant ou en marchant. Le joueur entre et sort par les parties basses du bunker.

Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts au terrain avec leur voiturette ou leur chariot et contourneront les Greens et les départs en respectant la signalisation.

L'entraînement (grand jeu et petit jeu) n'est pas autorisé sur le parcours.

Tous les joueurs doivent avoir une bonne connaissance de l'étiquette qui doit être observée sur le terrain et en dehors de celui-ci.

Quelques aspects importants sont rappelés dans ce règlement :

- a) Eviter le jeu lent, respecter les joueurs qui vous suivent. Préoccupez-vous plus de la partie qui vous précède que de celle qui vous suit : ne vous laissez pas distancer par la partie devant vous !
- b) Vous ne devez pas jouer avant que les joueurs qui vous précèdent soient absolument hors d'atteinte.
- c) Les joueurs doivent quitter le green dès qu'ils ont terminé le trou. Ils doivent enregistrer leur score après avoir quitté les environs du green.
- d) Les chariots doivent être placés en sortie du green (en direction du prochain trou) quand les joueurs atteignent le green.
- e) Si vous cherchez une balle et qu'il devient évident que celle-ci est difficile à trouver, vous devez laisser passer la partie qui vous suit. Pour rappel, le temps maximum imparti par les règles pour chercher sa balle est de 3 minutes.
- f) Ne gênez pas un joueur qui se prépare à exécuter son coup en parlant, en bougeant ou en vous tenant près de lui ou dans sa ligne.
- g) Les joueurs accompliront leur parcours en suivant l'ordre des trous et sans couper un ou plusieurs trous.
- h) Les joueurs doivent respecter la signalisation mise en place.

- i) Il est interdit de sortir la balle du trou avec son putter
- j) Il est interdit de marquer la balle sur le green en griffant la surface du green.

Club-house

L'accès à l'accueil, au pro-shop, aux vestiaires, au bar et au restaurant du Golf OPM est autorisé avec ses chaussures de golf à crampon spike ou picot (caoutchouc), Cependant, il est demandé aux personnes y accédant de brosser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien.

Le personnel du bar / restaurant doit veiller au bon respect du Règlement Intérieur dans l'enceinte du bar et du restaurant. Il peut édicter des règles spécifiques propres à son activité.

Vestiaires

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le Golf n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements dans le vestiaire.

Parking

Le Golf OPM met à disposition un parking public, à ses visiteurs et abonnés. Cependant le parking n'étant pas surveillé, l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'enceinte du Golf OPM. En cas de non-respect du Règlement Intérieur du Golf OPM ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, le propriétaire du chien peut se voir interdire l'accès pour une durée déterminée.

ETIQUETTE ET REGLES DE GOLF

Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette.

Tenue et comportement

Pour permettre au Golf d'être un lieu de détente privilégié, les joueurs ont l'obligation d'adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages (pantalons de joggings, débardeurs et tee-shirt, tongs, maillots de bains, paréos, torsos nus et pieds nus sont interdits, le jeans est toléré).

Les propriétés en bordure du golf sont privées. Elles sont considérées hors-jeu. Il est strictement interdit d'y pénétrer quelle en soit la raison, notamment pour jouer ou aller chercher une balle.

Sécurité

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle. Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs, qui les précèdent, ne sont pas hors d'atteinte. Les joueurs doivent attendre le signe des jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger. Les jardiniers sont prioritaires. Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup. Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger. Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

Remarque particulière :

Pour les trous 9 et 18, la priorité est donnée à la première partie arrivée sur le départ.

Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4h30 pour des parties de 4 joueurs. "Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit". Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent : (application du ready golf)

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède,
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou,
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive,
- Evitez les multiples coups d'essai,
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 3 minutes accordées se soient écoulées,

Ordre de priorité des parties :

- L'ordre de priorité est appliqué à la partie la plus rapide.
- Les parties de plus de 4 balles ne sont pas autorisées.

Mais aussi :

- Les joueurs isolés n'ont aucune priorité
- Les parties en compétition ont priorité sur les autres parties
- Les parties qui ont commencé le parcours au départ du Trou 1 sont prioritaires
- Les parties qui effectuent le parcours complet sont prioritaires

Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots,
- Relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche et réparer les dégâts causés par les crampons des chaussures,
- Ne pas endommager le green en y déposant un sac ou en s'appuyant sur un putter,
- Faire les swings d'essai en-dehors de l'aire de départ,
- Ratisser et niveler les traces avant de quitter les bunkers,
- Respecter les contraintes de circulation des chariots et voiturettes qui ne doivent jamais circuler sur départs, greens, avant greens et bunkers,
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club,
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green,
- Jeter mégots et détritiques dans les poubelles prévues à cet effet,
- L'entraînement (grand jeu et petit jeu) n'est pas autorisé sur le parcours. Seul le practice, putting green, pitching green et bunker de practice sont utilisés pour l'entraînement.

Incendie

En cas d'alerte incendie dans l'une ou l'autre des parties de l'installation, il est demandé à toute personne d'évacuer le bâtiment conformément aux dispositions prévues sur les panneaux prévus à cet effet.

CONTROLE DE L'ACCES AUX INSTALLATIONS

Les commissaires de parcours et tout autre personnel du golf sont compétents pour :

- Surveiller le respect de l'étiquette,
- Surveiller le respect des heures de départ,
- Surveiller la cadence de jeu des joueurs,

- Surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours,
- Surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs,

En cas de comportement irrégulier, le commissaire de parcours doit relever le nom du joueur. Il en informera le directeur du golf qui jugera de la décision à prendre.

ENSEIGNEMENT

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par l'enseignant agréé par la régie du golf. L'enseignant doit veiller spécialement au respect du Règlement Intérieur du club, au bon comportement de ses élèves sur le parcours et sur les terrains d'entraînement. Il doit enseigner aux nouveaux joueurs l'étiquette du jeu, les règles et les principes de préservation du parcours.

Accompagné de leurs élèves, il peut partir d'un départ autre que le trou n°1 sur autorisation de l'accueil. Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

Les réservations pour les cours individuels ou collectifs se font auprès de l'accueil ou de l'enseignant. Les enseignants d'autres clubs accompagnés de leurs élèves doivent obtenir l'autorisation de la Direction du Golf pour pouvoir enseigner sur le site.

LOCATION / PRET / MISE A DISPOSITION

Le Golf OPM met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités (matériel de golf, chariots, voiturettes...). Seules les voiturettes appartenant à la régie peuvent circuler sur le parcours sauf dérogation de la direction.

Le matériel de golf est loué à titre onéreux à l'accueil du golf. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état. En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots et voiturettes sur l'enceinte du Golf peut ne pas être autorisée, afin de préserver la qualité du parcours. Les chariots et voiturettes doivent, après utilisation, être retournés à l'emplacement prévu.

Dès remise du matériel de golf, chariots et voiturettes au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil. Le matériel est loué pour la durée d'un parcours 9 ou 18 trous. Passé le délai du temps de jeu, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et à minima de la franchise de l'assurance du golf (et en cas de vol de la valeur du matériel). Tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette ou un chariot de location doivent être déclarés au secrétariat du golf. Une déclaration de sinistre devra être envoyée auprès de l'assurance. Les utilisateurs de voiturettes et de chariots doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place. Il est strictement interdit de rouler sur les greens et autour des greens. Le joueur ne respectant pas cette règle, sera prié de quitter le parcours et ne sera pas remboursé des règlements perçus par le Golf OPM. Le nombre de personnes est limité à 2 par voiturette pour des raisons de sécurité. Le conducteur de la voiturette devra être âgé au minimum de 18 ans.

Remarque : Au practice, les voiturettes devront être stationnées sur l'aire prévue à cet effet. Il est strictement interdit de pénétrer dans le practice avec une voiturette par le portillon d'entrée.

ASSURANCES DOMMAGES CORPORELS

Seuls les joueurs licenciés d'une fédération de golf qui est attachée à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives. Les non-licenciés et les étrangers doivent pouvoir justifier, pour jouer d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport.

Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non-assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.

Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.

Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules

sur les voies publiques doivent être déclarés à l'Accueil. Ces sinistres sont couverts par l'assurance intégrée à la licence FFG.

Responsabilité de la Régie :

Tout golfeur pénétrant sur les installations sportives du golf doit disposer d'une licence de la FFG ou bien d'une assurance « responsabilité civile » adaptée à la pratique du golf.

La responsabilité civile du golf ne peut être engagée que pendant les heures d'ouverture au public et uniquement vis-à-vis des usagers en règle avec les présentes dispositions. La Régie décline toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours sauf à prouver par la victime que cet accident est imputable à une exploitation défectueuse.

COMPETITIONS

Les règles appliquées sont celles établies par la Fédération Française de Golf.

Tout joueur se fera un devoir de connaître et d'appliquer les règles de golf et d'étiquette.

Le joueur est dans l'obligation d'avoir son certificat médical à jour avant de le départ de la compétition sous peine de disqualification.

Des compétitions de classements sont programmées afin de permettre aux joueurs non-classés d'obtenir ou d'améliorer leur handicap.

Les inscriptions aux compétitions se font à l'accueil sur les affiches réservées à cet effet. Elles peuvent également se faire par téléphone ou par mail, certaines en ligne.

La formule de jeu, le délai d'inscription, le prix du droit d'engagement et du green fee sont indiqués à l'accueil.

La clôture des inscriptions est fixée à l'avant-veille de la compétition, au plus tard à 12 heures.

L'ordre des départs est décidé et affiché par l'organisateur sur le site internet la veille de la compétition à 15 heures au plus tard. L'heure de départ peut être donnée par téléphone.

Tout joueur déclarant forfait doit l'annoncer au plus vite à l'accueil, au plus tard avant l'affichage des départs. Les joueurs non excusés encourent le risque de ne pas pouvoir participer à une prochaine compétition sur décision de la Direction.

Les droits d'engagement sont perçus à l'accueil avant le départ du joueur. Les cartes de score sont remises à ce moment.

Les droits d'engagement sont dus au club même lorsque le compétiteur ne se présente pas à son départ (forfait non annoncé) ou dans le cas d'un certificat médical non à jour.

Le tirage des départs se fait aléatoirement ou dans l'ordre des index des joueurs. Sauf accord avec l'organisateur.

Des aménagements horaires peuvent être accordés. Dans ce cas, le compétiteur demandeur pourra se trouver avec des joueurs de niveaux différents.

Les membres d'une même famille ne peuvent jouer ensemble.

Les compétiteurs doivent se présenter au départ au moins 10 minutes à l'avance.

Les téléphones portables sont interdits.

A la fin d'une compétition, les cartes de scores dûment complétées doivent être signées par le joueur et cosignée par le marqueur. Quel que soit le résultat, les cartes doivent être rendues à l'accueil.

Les résultats sont proclamés à la fin de la compétition. Ils sont également consultables sur le site internet les jours qui suivent.

En raison de leurs âges et des conditions d'accès qui leur sont consentis, les joueurs gagnants de 16 ans et moins ne peuvent recevoir de prix en alcool, repas, séjours, voyages ou invitations à l'exception de Green Fee.

Les ex aequo sont départagés conformément aux règlements de la compétition et de la FFG.

Sauf annonce préalable où les lots peuvent être gardés, seuls le ou les gagnants présents à la remise des prix peuvent recevoir leur récompense. Une exception peut toutefois être accordée par la direction si le gagnant absent a présenté une excuse justifiée.

Toutes réclamations doivent être adressées à la Direction.

Concernant les compétitions de clubs, les marques de départ sont déterminées par la Direction afin d'équilibrer le nombre de joueurs dans chacune des séries.

AGMP - ASSOCIATION GOLF MIRAMAS PROVENCE

Les joueurs sont informés de l'existence de l'Association Sportive du Golf appelée AGMP, Association Golf Miramas Provence. L'appartenance à l'association sportive est facultative mais vivement conseillée. Son but est de promouvoir le golf en tant que sport de compétitions et de loisirs et de gérer une partie des activités sportives du Golf OPM.

Les missions de l'AGMP :

- Favoriser par toutes actions conformes à l'éthique sportive, le développement d'un esprit « club » parmi l'ensemble de ses adhérents.
- Créer et gérer les équipes représentant officiellement le club dans les différentes catégories reconnues par la Fédération Française de Golf en donnant à ce titre et dans la mesure des moyens dont elle dispose la priorité aux jeunes.
- Pourvoir à l'organisation de manifestations susceptibles de conforter l'ambiance à l'intérieur du club (entraînement, réceptions, rencontres avec d'autres clubs...)
- Recherche de sponsors
- Participer à la valorisation de l'image du Golf OPM et à sa promotion en général.

Afin de permettre à l'AGMP de mettre en œuvre l'ensemble de son activité statutaire, la régie, en sa qualité de gestionnaire et d'exploitant des équipements publics du Golf OPM, autorise l'AGMP à utiliser les équipements du golf. Une convention fixe les modalités de cette autorisation.

La gestion des licences est assurée par la Régie du golf.

La gestion des équipes : Il est important que le club soit représenté dans les différentes compétitions par équipes ou individuelles qui sont organisées au niveau de la Ligue PACA ou au niveau Fédéral. L'association sportive veille à ce que le golf présente des équipes compétitives. Elle doit proposer des entraînements aux membres de ces équipes, et doit participer également aux coûts des déplacements de ces équipes qui défendent les couleurs du club OPM.

L'association doit également organiser des manifestations et des animations. En-dehors de la vocation sportive, l'association sportive doit organiser en cours d'année des animations plus ludiques pour développer l'esprit de club.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants aux activités organisées par l'association sportive.

CONDITIONS D'EXCLUSION ET D'INTERDICTION D'ACCES AU GOLF OPM :

a) Joueurs extérieurs :

Exclusion en cas de non-respect du Règlement Intérieur du Golf OPM, ou en cas de fautes graves (énumérées ci-dessous) ou de non-respect de l'étiquette, en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur pourra être exclu immédiatement. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le joueur recevra un courrier recommandé avec accusé de réception dans les 8 jours, par le directeur de la Régie ou la commission de discipline de la Régie.

b) Joueurs abonnés

Interdiction d'accès en cas de non-respect du Règlement Intérieur du Golf OPM ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur peut se voir interdire l'accès pour une durée déterminée ou définitive.

Détail des sanctions (Dans l'ordre de gravité) :

Les sanctions prévues sont :

A la première infraction : avertissement écrit par lettre recommandée. 1^{ère} récidive : exclusion temporaire du golf

2^{ème} récidive ou faute grave : exclusion définitive du golf

Les sanctions d'exclusions pourront être soit temporaires soit définitives en fonction de la gravité des fautes, prononcées par le directeur de la régie ou la commission de discipline de la régie, les avertissements peuvent aussi être prononcés par le directeur du golf.

Détail des fautes graves :

Insultes au personnel de la

Régie. Insulte envers les

clients.

Action dangereuse en direction du personnel, d'abonné ou de client. Non-respect de l'éthique sur le terrain.

Critiques diffamatoires sur la régie, sa gestion, ses investissements ou ses décisions.

Tricherie répétée et avérée.

En cas d'exclusion, le joueur extérieur ou abonné sanctionné, pourra faire appel de la sanction prise contre lui en saisissant le conseil d'administration de la régie qui est souverain dans sa décision, dans un délai de 8 jours suivant la notification de la sanction qui lui sera faite par courrier recommandé avec accusé réception. Passé ce délai de 8 jours, la sanction sera réputée définitive.

La commission de discipline

La commission de discipline est composée de membres du conseil d'administration (minimum 3 membres) qui peuvent statuer sur les conditions d'exclusion ou d'interdiction d'accès au golf.

Miramas, Le 20 juin 2024

Conseil d'administration de la Régie Golf Ouest
Provence Miramas